



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 215 - OCTOBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013288-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE- MER PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RESERVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2013 DANS LE DEPARTEMENT DU NORD	1
Arrêté N °2013289-0001 - Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur les routes forestières de la forêt domaniale de RAISMES - SAINT AMAND - WALLERS	4

## Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

### Centre pénitentiaire de Lille- Annoeulin

Décision N °2013283-0015 - Décision du 10 octobre 2013 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection (N ° 555/2013)	7
--	---

## R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

### Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2013211-0007 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP479474736	10
Arrêté N °2013218-0023 - Avenant à l'arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Agrément SAP/499385995 Avenant N ° 1	13
Arrêté N °2013221-0014 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP482820081	16
Récépissé N °2013210-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP 793722570	19
Récépissé N °2013210-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 749959573	22
Récépissé N °2013211-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP479474736 N ° SIRET : 47947473600028	25
Récépissé N °2013219-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP507469997 N ° SIRET : 50746999700013	28
Récépissé N °2013221-0015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP482820081 N ° SIRET : 48282008100016	30
Récépissé N °2013221-0016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP794344309 N ° SIRET : 79434430900016	32
Récépissé N °2013270-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP507835395 N ° SIRET : 50783539500017	34

Récépissé N °2013276-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP265904599 N ° SIRET : 26590459900015 .....	37
Récépissé N °2013276-0004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP404371296 N ° SIRET : 40437129600017 .....	40
Récépissé N °2013277-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP794727941 N ° SIRET : 79472794100013 .....	43
Récépissé N °2013281-0003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP795246479 N ° SIRET : 79524647900013 .....	46



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013288-0003**

**signé par  
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

**le 15 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT  
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE  
IERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE  
L'OUTRE- MER PAR LA VOIE  
CONTRACTUELLE RESERVE AUX  
TRAVAILLEURS HANDICAPES AU  
TITRE DE L'ANNEE 2013 DANS LE  
DEPARTEMENT DU NORD



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT  
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
PAR LA VOIE CONTRACTUELLE RESERVE AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2013 DANS LE DEPARTEMENT DU NORD**

**Le préfet de la région Nord / Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2006-501 du 03 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** le message C 2013/2869 du ministère de l'intérieur daté du 10 octobre 2013 autorisant des tirages sur liste complémentaire du recrutement sans concours 2013 d'adjoints administratifs et des recrutements complémentaires de travailleurs handicapés et d'emplois réservés pour les services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

**Article 1** : Est ouvert au titre de l'année 2013 dans le département du Nord un recrutement par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

**Article 2** : L'unique poste à pourvoir se situe dans les services de la préfecture du Nord à Lille. Il s'agit d'un poste d'opérateur de centre d'appel au standard impliquant un travail posté incluant les nuits (selon 3 vacations : 08h00-13h00 – 13h00-20h00 – 20h00-08h00).

**Article 3** : Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- sans condition de diplôme ou de limite d'âge
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques
- se trouver en position régulière au regard du code du service national
- disposer d'un casier judiciaire compatible avec l'emploi postulé
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- disposer d'une notification, en cours de validité, établie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ou éventuellement par l'ancienne commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), reconnaissant la qualité de travailleur handicapé.

**Article 4** : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae précisant l'état civil, le parcours d'études et le parcours professionnel détaillé du candidat, avec l'indication des employeurs, des fonctions assurées et des dates d'exercice
- une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- la notification COTOREP ou CDAPH en cours de validité reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- un justificatif au regard du code du service national
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées au nom et adresse du candidat
- une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou à un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques
- l'accusé de réception obligatoirement complété par le candidat.

**Article 5** : La date de clôture des inscriptions est fixée au 23 octobre 2013 inclus. Les dossiers devront être transmis par voie postale et au plus tard à la date de clôture des inscriptions (cachet de La Poste faisant foi) à :

Préfecture du Nord  
DIFRHEM 6  
Bureau des ressources humaines  
Cellule concours  
12, rue Jean-Sans-Peur  
59039 Lille cedex.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **15 OCT. 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013289-0001**

**signé par  
Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 16 Octobre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur les routes forestières de la forêt domaniale de RAISMES - SAINT AMAND - WALLERS



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la circulation

### **Arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sur les routes forestières de la forêt domaniale de RAISMES – SAINT AMAND - WALLERS**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1994 réglementant la circulation sur les routes forestières de la forêt domaniale de Raismes – St Amand – Wallers modifié par les arrêtés du 13 août 2002 et du 8 octobre 2004,

Vu le rapport du Directeur de l'Agence Régionale Nord - Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts par lequel celui-ci fait connaître qu'il est indispensable de réglementer le déplacement du public sur la réserve biologique domaniale de la Mare à Goriaux en forêt domaniale de Raismes – St Amand - Wallers,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral du 13 décembre 1994 réglementant la circulation sur les routes forestières de la forêt domaniale de Raismes – St Amand – Wallers est abrogé.

Article 2 – La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique de la forêt domaniale de RAISMES – SAINT AMAND LES EAUX – WALLERS ci-après désignées :

- Drève des Bruyères, de la limite de la forêt domaniale jusqu'à l'accès à l'enclave du Luron,
- Drève des Près Charniers, du Mont des Bruyères à la RD 151,
- Drève de RAISMES, du carrefour de l'Etoile de la Princesse jusqu' à la RD 151,
- Drève du Suchemont,
- Drève Mazure,
- Drève d'Escaupont,
- Partie de la drève reliant la Drève Mazure à la Drève d'Escaupont.



Article 3 – La circulation est interdite de 23h00 à 6h00 du matin sur les routes visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Le stationnement est interdit, de nuit, sur l'ensemble des routes forestières et des parkings de la forêt domaniale de RAISMES – SAINT AMAND LES EAUX.

La période de nuit s'étend, pour l'application de cette disposition, d'une demi-heure après le coucher du soleil à une demi-heure avant son lever.

Ces interdictions ne concernent pas les riverains de toutes les voies forestières, les résidents permanents et locataires du gîte du Luron et du camping du Mont des Bruyères situés Drève des Bruyères et Drève des Prés Charniers.

Article 4 – Interdiction est faite au public de quitter les sentiers balisés sur le site de la Mare à Goriaux – parcelles forestières 520, 521, 522, 523 et 524.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur le parking de la Mare à Goriaux à partir de 18h30 heure d'été et à partir de 17h00 heure d'hiver jusqu'à la réouverture de la barrière le matin.

Cette interdiction est applicable que la barrière soit ouverte ou fermée.

Les manquements à cette interdiction seront verbalisés en classe 2 conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Les véhicules d'un poids total autorisé à charge supérieur à 1,2 tonne ne sont pas autorisés à stationner sur le parking de la Mare à Goriaux hormis les engins destinés à la gestion et à l'exploitation forestière et les transports en commun.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes munies d'une autorisation de l'ONF.

Article 5 – Les véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 1,2 tonne ne sont pas autorisés à emprunter les routes forestières ouvertes à la circulation publique hormis les engins destinés à la gestion et à l'exploitation forestière.

Article 6 – Ces mesures ne s'appliquent pas pour les véhicules des personnels et des ayants-droits de l'office national des forêts, de la gendarmerie, des forces de police dans l'exercice de leur fonction, des véhicules des services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 7 – Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place par l'office national des forêts de la signalisation réglementaire.

Article 8 –

- le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,
- le Sous Préfet de l'arrondissement de VALENCIENNES,
- le Président du Conseil Général du Nord,
- les Maires des communes d'ESCAUPONT, HASNON, ODOMEZ, RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX et WALLERS,
- le Directeur de l'Agence Régionale Nord - Pas-de-Calais de l'Office National des Forêts,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie du Nord,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera remise.



Fait à Lille, le **16 OCT. 2013**  
Le préfet,  
Président de l'arrondissement  
de Valenciennes  
et des Départements Publics

**Michel FLASSON**



PREFET DU NORD

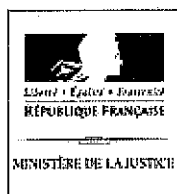
## **Décision n ° 2013283-0015**

**signé par  
Aurélié LECLERCQ, Chef d'Établissement**

**le 10 Octobre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre pénitentiaire de Lille- Annoeulin**

Décision du 10 octobre 2013 portant  
délégation de signature pour l'accès aux  
dispositifs et aux enregistrements de  
vidéoprotection (N ° 555/2013)



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
du  
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 555 /2013

***Décision du 10 octobre 2013 portant délégation de signature  
pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection***

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Décide de donner délégation permanente à :

- Monsieur Jean-François NOURRISSON, Directeur Adjoint au chef d'établissement
- Madame Marion BARTHELEMY, Directrice de détention
- Madame Sophie SLACHCIAK, directrice de détention
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Sandrine LEROUX, attachée d'administration
- Monsieur Guillaume ROUSSEL, capitaine pénitentiaire, chef de détention
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire adjoint au chef de détention

*Aux lieutenants :*

- Monsieur Julien LEPENANT,
- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Madame Chloé SPITZMULLER,
- Monsieur Sébastien RAPINAT,
- Monsieur Julien DOYHENARD,

- Monsieur Gilles DUFOUR, major pénitentiaire en charge de la sécurité
- Monsieur Jean Luc LAMARCHE, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur pascal DUBURQUE, service informatique
- Monsieur Julien KZONCHEK, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14

mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement  
Aurélie LECLEFRO





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013211-0007**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 30 Juillet 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP479474736

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais  
Unité territoriale du Nord

Affaire suivie par Brahim Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE de la région Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes  
Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP479474736**

Le Préfet du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 9 avril 2013, par Monsieur Eloi RENAUD en qualité de Directeur,

Vu l'avis émis le 8 juillet 2013 par le président du conseil général de l'Aisne

**Arrête :**

Article 1 L'agrément de l'organisme **Aide au quotidien, dont** le siège social est situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 août 2011 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 16 juillet 2013 :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Nord (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Nord (59)
- Assistance aux personnes âgées - Aisne (02), Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Aisne (02), Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Aisne (02), Nord (59)
- Conduite du véhicule personnel - Aisne (02), Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Aisne (02), Nord (59)
- Interprète en langue des signes - Nord (59)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

Lille, le 30 juillet 2013

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013218-0023**

**signé par  
Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail**

**le 06 Août 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à l'arrêté portant renouvellement de  
l'agrément d'un organisme de services à la  
personne - Agrément SAP/499385995  
Avenant N ° 1





## PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -  
Valenciennes  
DIRECCTE**

**AGRÈMENT SAP/499385995  
Avenant N°1**

### **Avenant à l'Arrêté portant renouvellement de l'agrément d' un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté N° SAP 499385995 en date du 2 juillet 2012 portant renouvellement d'agrément d'une année de l'Association Solidarité Services Aux Personnes de CAMBRAI sise 8 rue de Belfort à CAMBRAI (59400),

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 3 juin 2013 de Monsieur Gabriel SCREVE, en qualité de Président de ladite association,

ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément de l'Association Solidarité Services aux Personnes sise 8 rue de Belfort CAMBRAI (59400), est renouvelé pour une durée d'une année à compter du 2 mai 2013  
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R.7232-9 du code du travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

**Art. 2.**-Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

**Art-3-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 6 août 2013

Po/Le Directeur,

La Directrice Adjointe

Isabelle FAJFROWSKI





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013221-0014**

**signé par  
Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail**

**le 09 Août 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP482820081



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECCTE de la région Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes  
Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP482820081**

Le Préfet du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 31 mai 2013, par Monsieur Saïd BENOUSSAD en qualité de Directeur,

Vu l'autorisation délivrée le 2 août 2013 par le président du Conseil Général du Nord

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION HAINAUT LABEL VIE**, dont le siège social est situé 41, avenue A.FRANCE 59410 ANZIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 mai 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

Lille, le 9 Août 2013

Pour le Directeur  
La Directrice Adjointe

Isabelle FAJFROWSKI



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013210-0003**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 29 Juillet 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne enregistrée sous le N °  
SAP 793722570



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 22  
Fax : 03 27 09 96 09

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 793722570 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24 ; D.7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 ,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes.

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 24 juin 2013 par Monsieur Jean Claude LARY, gérant de l'entreprise AMELIE sise 11 place de l'esplanade 59300- Valenciennes

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de AMELIE sous le n° SAP 793722570

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- collecte et livraison de linge repassé
- travaux de petit bricolage dit « homme toutes mains »
- petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 29 juillet 2013

P° Le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques Festa





PREFET DU NORD

## **Récépissé n ° 2013210-0004**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 29 Juillet 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N ° SAP/ 749959573



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de la région  
Nord-Pas-de-Calais

Unité territoriale  
Nord-Valenciennes  
Service Développement  
Local

Affaire suivie par :  
Brahim BOUKFILEN  
Tél : 03 27 09 96 22  
Fax : 03 27 09 96 09

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/ 749959573 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24 ; D.7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 ,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT Directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais

Vu les arrêtés de subdélégation du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à Monsieur Marc PILLOT Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes .

Le Préfet du Nord et par délégation, le Directeur du travail , responsable de l'unité territoriale de Valenciennes

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées , une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Valenciennes de la DIRECCTE le 6 mars 2012 par Madame Rose-Marie FROMONT , auto-entrepreneur, responsable de l'entreprise **Avesnois Services** sise 7 ruelle Maillet 59550 MAROILLES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de AVESNOIS SERVICES sous le n° SAP/749959573

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leur déplacement
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille

Fait à Valenciennes, le 29 juillet 2013

P°/Le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques Testa





PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013211-0008**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 30 Juillet 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP479474736 N ° SIRET : 47947473600028

Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP479474736  
N° SIRET : 47947473600028**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 9 avril 2013 par Monsieur Eloi RENAUD en qualité de Directeur, pour l'organisme **Aide au quotidien** dont le siège social est situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge et enregistré sous le N° SAP479474736 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
  
- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Nord (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Nord (59)
- Assistance aux personnes âgées - Aisne (02), Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Aisne (02), Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Aisne (02), Nord (59)
- Conduite du véhicule personnel - Aisne (02), Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Aisne (02), Nord (59)
- Interprète en langue des signes - Nord (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 30 juillet 2013

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail

  
Jacques TESTA



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013219-0018**

**signé par  
Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail**

**le 07 Août 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP507469997 N ° SIRET : 50746999700013



Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP507469997  
N° SIRET : 50746999700013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du  
travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 7 août 2013 par Monsieur FRANTZ MARTIN en qualité de **gérant de l'établissement**, pour l'organisme **CENTRAL SERVICE** dont le siège social est situé 5, bis avenue V.HUGO 59400 CAMBRAI et enregistré sous le N° SAP507469997 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 7 août 2013

Pour le Directeur  
La Directrice Adjointe

Isabelle FAJFROWSKI





PREFET DU NORD

## **Récépissé n ° 2013221-0015**

**signé par**  
**Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail**

**le 09 Août 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP482820081 N ° SIRET : 48282008100016

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais**  
**Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP482820081**  
**N° SIRET : 48282008100016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du**  
**code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 31 mai 2013 par Monsieur Saïd BENOUSSAD en qualité de Directeur, pour l'organisme ASSOCIATION HAINAUT LABEL VIE dont le siège social est situé 41, avenue A.FRANCE 59410 ANZIN et enregistré sous le N° SAP482820081 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
  
- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 9 août 2013

Pour le Directeur  
La Directrice Adjointe

Isabelle FAJFROWSKI



PREFET DU NORD

## **Récépissé n ° 2013221-0016**

**signé par  
Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail**

**le 09 Août 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP794344309 N ° SIRET : 79434430900016

Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794344309  
N° SIRET : 79434430900016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 24 juillet 2013 par Monsieur Tison en qualité de gérant, pour l'organisme **TISON BENJAMIN dont** le siège social est situé 315 rue de la paix 59230 NIVELLE et enregistré sous le N° SAP794344309 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 9 août 2013

Pour le Directeur  
La Directrice Adjointe

Isabelle FAJFROWSKI



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013270-0004**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 27 Septembre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP507835395 N ° SIRET : 50783539500017

Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP507835395  
N° SIRET : 50783539500017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 27 septembre 2013 par Madame STEPHANIE HAYART en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme **M' SVELT** dont le siège social est situé 4, résidence l'orée du bois 59267 proville et enregistré sous le N° SAP507835395 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

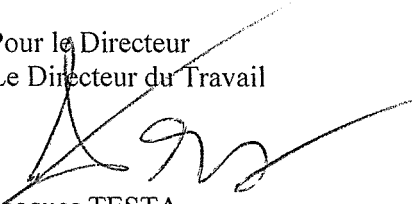
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 27 septembre 2013

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques TESTA





PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013276-0003**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 03 Octobre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP265904599 N ° SIRET : 26590459900015



Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP265904599  
N° SIRET : 26590459900015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 03 octobre 2013 par Madame PEGGY MATTHEWS en qualité de responsable, pour l'organisme **CCAS PETITE FORET** dont le siège social est situé 80, rue Jean Jaures 59494 petite foret et enregistré sous le N° SAP265904599 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 3 octobre 2013

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques TESTA



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013276-0004**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 03 Octobre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP404371296 N ° SIRET : 40437129600017

Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP404371296  
N° SIRET : 40437129600017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord le 4 septembre 2013 par Monsieur BERNARD DUBOIS en qualité de responsable de l'entreprise DUBOIS BERNARD dont le siège social est situé 58, rue du calvaire 59241 masnieres et enregistré sous le N° SAP404371296 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 3 octobre 2013

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques TESTA', written over the printed name.

Jacques TESTA



PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013277-0008**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 04 Octobre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP794727941 N ° SIRET : 79472794100013



Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794727941  
N° SIRET : 79472794100013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 25 septembre 2013 par Monsieur MARC QUIROS en qualité de gérant, pour l'organisme **SMILEY COURSES** dont le siège social est situé 7 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 59680 COLLERET et enregistré sous le N° SAP794727941 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

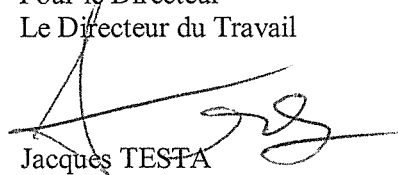
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 04 octobre 2013

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail



Jacques TESTA





PREFET DU NORD

**Récépissé n ° 2013281-0003**

**signé par  
Jacques TESTA, directeur du travail**

**le 08 Octobre 2013**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP795246479 N ° SIRET : 79524647900013

Affaire suivie par Brahim  
Boukfilen  
Téléphone : 03 27 09 96 22  
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP795246479  
N° SIRET : 79524647900013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 19 septembre 2013 par Madame Marie SEGARD en qualité de gérant, pour l'organisme Marie SEGARD dont le siège social est situé 10 Résidence Charles de Gaulle 59252 MARQUETTE EN OSTREVENT et enregistré sous le N° SAP795246479 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 08 octobre 2013

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail

Jacques TESTA